(Nº 40 )

## Chambre des Représentants.

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 1887.

Modifications aux lois provinciale et communale (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DE KERCHOVE DE DENTERGHEM.

Le nº 7º de l'article 90 est modifié de la manière suivante :

Le collège échevinal est chargé des alignements de la grande et petite voirie, en se conformant, lorsqu'il en existe, aux plans généraux d'alignements adoptés par l'autorité supérieure, sauf recours à cette autorité et aux tribunaux, s'il y a lien Ce recours est ouvert aux personnes qui se croiraient lésées par les décisions de l'autorité communale, ainsi qu'aux fonctionnaires chargés de la surveillance des routes

Néanmoins, en ce qui concerne la grande voirie, les alignements donnés par le collège, et nécessitant l'incorporation ou la cession de parcelles de terrain, seront soumis à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial.

DE KERCKHOVE DE DENTERGHEM.

<sup>(1)</sup> Projet de loi adopté par la Chambre au premier vote, nº 29.